Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service « Enseignement Supérieur – Technologies – Recherche »

APPELS A PROJETS OUVERTS – ANNEE 2013

version provisoire dans l'attente de son approbation par l'Assemblée Régionale

En complément au soutien aux opérations du Contrat de Projets Etat-Région et au rayonnement scientifique (manifestations scientifiques et pédagogiques, éditions) , la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé depuis plusieurs années une démarche d'appels à projets, afin de favoriser la mise en œuvre de projets de recherche inter institutionnels et inter disciplinaires.

Les conclusions retenues dans le cadre du schéma régional de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, élaboré en 2006 en concertation avec les représentants de l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, ont conforté la Région dans cette démarche.
En 2013, le soutien des opérations de recherche innovantes s'appuyant sur la diversité institutionnelle et thématique du potentiel régional est renouvelé dans le cadre de 2 appels à projets :

- **un appel à projets ouverts Général**
- **un appel à projets ouverts Exploratoire**

APPEL A PROJETS OUVERTS Volet Général	
1ère étape : dossier **d'intention** - date limite de dépôt	**28 Janvier 2013**
2e étape : **dossier définitif** - date limite de dépôt (projets présélectionnés)	**29 Mars 2013**

APPEL A PROJETS Ouverts - Volet Exploratoire	
date limite de **dépôt** des dossiers définitifs	**28 Janvier 2013**
audition (projets présélectionnés)	**2 au 5 Avril 2013**

APPEL A PROJETS OUVERTS –VOLET GENERAL

1- Orientations prioritaires

Il s'agit par cet appel à projets de soutenir des **projets de recherche** intégrés ambitieux, associant plusieurs équipes de recherche et nécessitant l'acquisition d'un ou plusieurs équipements, indispensables à la réalisation du projet, et éventuellement l'accueil de doctorants au sein des laboratoires partenaires.

Les objectifs de cet appel à projets ouverts général (APO-G) sont de :

⇨ Renforcer la notoriété et l'attractivité scientifique de la région par l'émergence de nouveaux projets ambitieux

⇨ Favoriser les **collaborations inter-laboratoires** au sein de la région, notamment dans le cadre de structures fédératives (par exemple OCEANOMED, ECCOREV, …..)

⇨ Renforcer **l'interdisciplinarité** et la place transversale des **sciences humaines et sociales** dans ce dispositif

⇨ favoriser l'émergence de projets structurants, susceptibles de devenir éligibles à des appels à projets nationaux, européens ou internationaux.

Compte tenu des thématiques différenciatrices identifiées pour notre Région dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Innovation, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les champs :

⇨ de l'innovation, de la créativité et des problématiques liées à la Méditerranée durable
⇨ des domaines d'activité stratégique (DAS) figurant en annexe

2- Bénéficiaires

Tout organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté en Provence Alpes Côte d'Azur (Université, EPST, EPIC, Ecoles,....).

Les projets présentés devront **associer étroitement plusieurs laboratoires ou équipes * de recherche régionaux**.

Le cas échéant, un maître d'ouvrage unique pourra être désigné par l'ensemble des partenaires du projet pour en assurer la gestion financière et administrative.

*Equipe : sous ensemble d'un laboratoire faisant l'objet d'une évaluation spécifique

3- Nature et montant de l'aide régionale

⇨Pour l'ensemble des disciplines, la Région Provence Alpes Côte d'Azur pourra participer au financement :

★ des **acquisitions d'équipements**, indispensables au projet réalisé par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.

La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment l'équipement souhaité conditionnera la bonne exécution du projet par les partenaires.

★ des équipements mutualisés utilisés pour un ou plusieurs projets.

Le montant accordé par la Région ne pourra excéder 150 000 € par projet pour les dépenses d'équipement, quelle que soit la durée du projet (3 ans au maximum).

★ des dépenses de personnel pour le recrutement d'un **doctorant** étroitement impliqué dans la réalisation du projet, sous réserve que celui-ci soit recruté **spécifiquement** dans le cadre du projet pour la durée de la thèse.

La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment le doctorant concourrera de façon importante à la réalisation du projet .

Pour autant les demandes de financements concernant la rémunération de doctorants (3 ans) et le financement de leur environnement de travail ne relèvent pas de cet appel à projet. Tout autre demande d'allocations de recherche devra être soumise à l'appel à candidature « Bourses doctorales » lancé par ailleurs par la Région (voir *www.regionpaca.fr*)

⇨Pour les laboratoires qui relèvent des **sciences humaines, sociales, économiques, juridiques, mathématiques et informatiques**,

version provisoire dans l'attente de son approbation par l'Assemblée Régionale

★ des **dépenses de fonctionnement** réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.

Le montant accordé par la Région ne pourra excéder 50 000 € par projet pour les dépenses de fonctionnement.

★ des moyens mutualisés de traitement des données

L'intervention de la Région (équipement, bourses et fonctionnement) est **plafonnée à 50% du montant des dépenses éligibles** engagées par le maître d'ouvrage du projet (si cette option a été retenue) ou par chacun des partenaires du projet.

En ce qui concerne le financement des doctorants, le financement de la Région peut atteindre 100% pour les projets présentés par les universités et uniquement dans les domaines suivants:

★ sciences humaines et sociales, économiques, de gestion, politiques et juridiques,
★ sciences de l'environnement
★ informatique fondamentale et mathématiques,
conformément aux modalités de financement des bourses doctorales régionales (BDR).

Les critères et modalités détaillés du financement des doctorants est indiqué dans l'appel à candidature « bourses doctorales 2013 »

A L'issue du processus de sélection, les projets ne pourront être soumis à l'approbation de l'assemblée régionale qu'après confirmation écrite des cofinancements.

4- <u>Instruction et expertise des projets</u>

La procédure d'instruction des projets se déroulera en **2 phases** :

⇨ Examen des **<u>dossiers d'intention</u>** établis selon un modèle fourni par la Région comprenant :

- la présentation du projet : *résumé, objectifs, caractère novateur, calendrier*
- le montage du projet : *équipes concernées, apports respectifs, équipements demandés, mutualisation et budget prévisionnel.* L'instruction de ce dossier d'intention, réalisée par le Service « Enseignement Supérieur Technologies Recherche » et par le Bureau du Collectif Andromède permettra de vérifier la recevabilité des propositions, de demander des précisions, de réorienter le cas échéant vers d'autres dispositifs et **in fine d'effectuer une présélection**.

⇨ Les porteurs des projets présélectionnés seront invités à présenter un **<u>dossier définitif</u>**.

Ce dossier définitif sur un formulaire type, comprendra notamment une présentation détaillée du projet, les retombées attendues, les publications majeures, le budget définitif et les devis correspondants. *Dans le cas d'équipement mutualisé, les conditions d'utilisation de l'équipement devront être précisées.*

L'avis scientifique motivé des établissements de rattachement devra être fourni en accompagnement du dossier de demande de financement définitif, avec un classement des projets par l'établissement.

De plus, tout laboratoire qui présente plusieurs projets devra fournir un classement. L'ordre de priorité établi par les conseils scientifiques des structures fédératives (par exemple OCEANOMED, ECCOREV …..) traduisant la stratégie de ces structures devra obligatoirement être fourni en accompagnement des dossiers.

Dans le cas où le financement d'un doctorant est sollicité, l'avis du Collège Doctoral, ou du Collège des Etudes Doctorales concerné devra être joint au dossier.

Le rattachement du projet à un programme bénéficiant des financements des Investissements d'avenir devra être précisé.

Les projets reçus pourront faire l'objet d'une expertise scientifique s'appuyant sur des experts extérieurs à Provence Alpes Côte d'Azur. En complément de cette expertise, la Région se réserve la possibilité de procéder à l'audition des porteurs de projets.

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa Commission Permanente.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les projets collaboratifs menés en partenariat avec les entreprises

- les projets relevant des thématiques du Cancéropôle et de Méditerranée Infection

qui relèvent d'autres dispositifs.

Version provisoire dans l'attente de son approbation par l'Assemblée Régionale

5- Critères de sélection

La sélection et l'expertise des projets tiendront compte de trois catégories de critères :

⇨**Qualité scientifique** :

- clarté du concept et des objectifs du projet
- caractère novateur
- enjeux scientifiques
- faisabilité et adéquation du programme de travail

⇨**Qualité de la mise en œuvre :**

- qualité et expérience du porteur de projet et des équipes associées (compétences, réalisations, publications majeures)
- diversité institutionnelle
- caractère interdisciplinaire
- implication des sciences humaines, sociales, économiques et juridiques
- justification et qualité de la collaboration (notamment complémentarité et équilibre des équipes impliquées)
- spécificité des équipements demandés au regard du projet
- pertinence du travail proposé au doctorant au regard du projet
- adéquation globale et justification des moyens à mettre en œuvre (budget, personnel, équipement mobilisé)
- conditions de mutualisation des équipements

⇨**Retombées attendues :**

- avancées scientifiques
- diffusion des résultats
- poursuite du projet ou nouveaux projets qui en découlent.
- applications éventuelles

6- Suivi des projets

La réalisation des projets retenus fera l'objet d'un suivi par les services de la Région avec l'appui du collectif Andromède. Des visites sur site et/ou des audtions pourront être organisées afin de pouvoir échanger sur les conditions de réalisation des projets et leur adéquation aux objectifs initiaux.

Les responsables des laboratoires concernés s'engagent à communiquer tous les éléments jugés utiles pour la bonne réalisation de ce suivi.

7- Dépôt des dossiers

⇨Dossiers d'intention

Les dossiers d'intention rédigés sur les formulaires diffusés par le Service "Enseignement Supérieur Technologies Recherche" du Conseil régional devront être adressés en **3 exemplaires** à la Région avec le visa de la tutelle du laboratoire chef de file (Délégué régional de l'organisme de recherche et/ou Président de l'université). L'avis des conseils ou directions scientifiques n'est pas requis pour cette première étape.

⇨Dossiers définitifs

Les dossiers définitifs rédigés sur les formulaires diffusés par le Service "Enseignement Supérieur Technologies Recherche" du Conseil régional, devront être transmis en **3 exemplaires** au Président de la Région accompagnés:

- d'un courrier signé par l'ensemble des Présidents d'Universités et/ou délégués des organismes de recherche concernés,
- de l'avis scientifique détaillé, établi par la direction scientifique ou le conseil scientifique de l'organisme concerné, accompagné d'un classement des projets par l'établissement
- en cas de demande de bourse doctorale, de l'avis du collège doctoral

Les dossiers incomplets ou transmis directement par les laboratoires ne seront pas recevables

8- Calendrier

date limite de dépôt des dossiers d'intention auprès de la Région	**28 Janvier 2013**
envoi des formulaires détaillés aux porteurs des projets présélectionnés	**18 février 2013**
date limite de dépôt des dossiers définitifs auprès de la Région	**29 mars 2013**

La Région communiquera ses décisions de financement au cours du second semestre

version provisoire dans l'attente de son approbation par l'Assemblée Régionale

APPEL A PROJETS OUVERTS – VOLET EXPLORATOIRE

1- Orientations prioritaires

Cet appel à projets est destiné à ouvrir de nouveaux espaces de création pour les chercheurs de la Région. Il a vocation à donner une impulsion à l'émergence de projets de recherche:

- relatifs à de nouveaux concepts ou problématiques susceptibles d'ouvrir des voies de recherche originales
- qui visent à lever des verrous dans des domaines de recherche déjà établis

Cet appel à projets a pour objectif de permettre des investigations et l'obtention de résultats préliminaires qui favoriseront l'élaboration de projets lourds finançables par des agences nationales ou internationales. Il n'a pas vocation à financer des projets qui sont déjà, ou pourraient être, soutenues par lesdites agences.

De par ses objectifs, APEX ne permettra le soutien que d'un petit nombre de projets. Ils devront se distinguer par:

- l'originalité des nouveaux concepts qu'ils se proposent de tester

ou

- l'originalité des problématiques abordées

ou

- la créativité des stratégies proposées pour lever des verrous dans des domaines de recherche déjà établis.

Compte tenu des thématiques différenciatrices identifiées pour notre Région dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Innovation, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les champs :

⇨ de l'innovation et de la créativité
⇨ des problématiques liées à la Méditerranée durable
⇨ des domaines d'activité stratégique (DAS) figurant en annexe.

2- Bénéficiaires

Tout organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté en Provence Alpes Côte d'Azur (Université, EPST, EPIC, Ecoles,.... …).

Les projets pourront être présentés par un seul laboratoire de recherche.

3- Nature et montant de l'aide régionale

Dépenses éligibles :

⇨Pour l'ensemble des disciplines, la Région Provence Alpes Côte d'Azur pourra participer au financement :

- des **acquisitions d'équipements**, indispensables au projet réalisé par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et donc directement liées à la mise en œuvre du projet présenté. La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment l'équipement souhaité conditionnera la bonne exécution du projet.

  Le montant accordé par la Région ne pourra excéder 150 000 € par projet pour les dépenses d'équipement, quelle que soit la durée du projet (3 ans au maximum).
  A titre exceptionnel pourront être examinés des projets qui nécessitent un financement supérieur. Ces demandes devront être dûment motivées et pourront être présentées en 2 tranches annuelles.
- des dépenses de personnel pour le recrutement d'un **post-doctorant** étranger pour une durée de 1an (exceptionnellement renouvelable une fois) étroitement impliqué dans la réalisation du projet, sous réserve que celui-ci soit recruté spécifiquement dans le cadre de ce projet. La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment le post doctorant concourrera de façon essentielle à la réalisation du projet.

NB : les demandes exclusives d'allocations post-doctorales ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

⇨Pour les laboratoires qui relèvent des **sciences humaines, sociales, économiques, juridiques, mathématiques et informatiques** des **dépenses de fonctionnement** réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.
Le montant accordé par la Région ne pourra excéder 50 000 € par projet pour les dépenses de fonctionnement.

L'intervention de la Région est plafonnée à **80 % du montant des dépenses éligibles** engagées par le bénéficiaire.

version provisoire dans l'attente de son approbation par l'Assemblée Régionale

Les projets « exploratoires » devront obligatoirement bénéficier de cofinancements provenant des ressources propres de leur laboratoire de rattachement. Ces cofinancements devront être confirmés le plus tôt possible.

4- Instruction et expertise des projets

La procédure d'instruction des projets se déroulera en **deux phases :**

⇨ Instruction par les services de la Région appuyé par le Collectif Andromède du dossier-type comprenant :

- la présentation détaillée du projet : *contexte, objectifs, caractère novateur, retombées attendues, calendrier, publications majeures,*
- le montage du projet : *équipe(s) concernée(s), apports respectifs, équipements demandés, le cas échéant, contribution du post-doctorant, budget définitif et devis correspondants.*

Le dossier sera accompagné de l'avis scientifique motivé du directeur du laboratoire de recherche de rattachement du porteur.

⇨ Audition des porteurs de projets ayant été présélectionnés à l'issue de cette instruction.

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa Commission Permanente.

5- Critères de sélection

La sélection et l'expertise des projets tiendront compte de trois catégories de critères :

⇨**Qualité scientifique :**

- clarté du concept et des objectifs du projet
- originalité des concepts, problématiques et/ou nature des verrous majeurs à lever
- enjeux scientifiques
- faisabilité et adéquation du programme de travail

⇨**Qualité de la mise en œuvre :**

- qualité et expérience du porteur de projet (compétences, réalisations, publications majeures)
- justification et qualité d'une éventuelle collaboration (notamment la complémentarité et l'équilibre des équipes impliquées)
- adéquation et justification des moyens à mettre en œuvre (budget, personnel, équipement mobilisé)

⇨**Retombées attendues :**

- avancées scientifiques
- diffusion des résultats

6- Suivi des projets

La réalisation des projets retenus fera l'objet d'un suivi par les services de la Région avec l'appui du collectif Andromède. Des visites sur site et/ou des auditions pourront être organisées afin de pouvoir échanger sur les conditions de réalisation des projets et leur adéquation aux objectifs initiaux.

Les responsables des laboratoires concernés s'engagent à communiquer tous les éléments jugés utiles pour la bonne réalisation de ce suivi.

7- Dépôt des dossiers

Les dossiers rédigés sur les formulaires diffusés par le Service "Enseignement Supérieur Technologies Recherche" du Conseil régional, devront être transmis en **3 exemplaires** au Président de la Région accompagnés:

- d'un courrier signé par le Président d'Université ou le délégué de l'organisme de recherche concerné,
- et de l'avis scientifique motivé du directeur du laboratoire de recherche de rattachement du porteur de projet.

Les dossiers incomplets ou transmis de manière individuelle ne seront pas recevables

8- Calendrier

date limite de dépôt des dossiers auprès de la Région	**28 Janvier 2013**
audition des porteurs de projets présélectionnés	**1ère quinzaine d'Avril**

La Région communiquera ses décisions de financement à la fin du premier semestre

version provisoire dans l'attente de son approbation par l'Assemblée Régionale